



REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE Année 2019 – 2020

Règlement approuvé le 15 mars 2018, par délibération n° 2018 – 021 du Conseil Municipal

ARTICLE 1 :

Le service périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à ROMAGNIEU
Le personnel communal en assure l'accueil, l'animation et la surveillance.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

le matin : de 7h30 à 8h20 (salle de jeux de la maternelle)

le soir : de 16h30 à 18h30 (salle de jeux de la maternelle et salle polyvalente)

ARTICLE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS A LA GARDERIE

Les fiches d'inscriptions sont à retourner à l'espace culturel au plus tard le 20 juin 2019 :

- ✓ Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- ✓ Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre à l'espace culturel ou directement sur le portail famille *E-Enfance* avant le mardi minuit de la semaine précédent la période.
- ✓ Inscription exceptionnelle : toute demande doit être faite auprès de l'espace culturel ou par mail à l'adresse suivante : enfance.romagnieu@gmail.com

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE AU-DELA DU MARDI.

Rentrée de septembre 2019 : permanence à l'espace culturel le mardi 20 août 2019 toute la journée.

ARTICLE 5 : ARRIVEES ET DEPART

Les enfants déposés à la garderie du matin doivent avoir pris leur petit-déjeuner.

- ✓ Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants. Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille d'entrée.
- ✓ Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls avant 18H30 ou 12h30.
- ✓ Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les services de la garderie du matin, midi et du soir sont payants selon un tarif établi :

Inscription à la garderie = facturation garderie

Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, ...).

Un enfant non inscrit qui se présentera à la garderie, entraînera l'application d'un tarif double.

Un enfant inscrit qui ne se présentera pas à la garderie, entraînera le maintien de la facturation simple.

Garderie du matin de 7h30 à 8h20	1€ par enfant
Garderie du soir de 16h30 à 18h30	2 € par enfant

- Gratuité pour le troisième enfant d'une même famille.
- Toute séance commencée est due.
- A la fin de chaque mois, une facture sera adressée aux familles par le Centre des Finances Publiques (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèque) en fonction des séquences de garderie (matin, midi ou soir).
- Les inscriptions des enfants ayant des factures non réglées, ne seront pas enregistrées aux services périscolaires pour l'année 2019 – 2020.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école. Il sera distribué à tous les élèves de l'école.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés par le personnel de la garderie

Les sanctions suivantes seront appliquées :

- 2^{ème} signalement : un courrier sera adressé à la famille.
- 3^{ème} signalement : l'enfant et sa famille seront convoqués en Mairie.
- 4^{ème} signalement : l'enfant sera exclu pendant un jour.
- 5^{ème} signalement : l'enfant sera exclu durant une semaine.
- Une deuxième exclusion entraînera la radiation définitive.

Aucune réservation ne sera remboursée en cas d'exclusion

Fait à Romagnieu, le 11 mai 2019

Le Maire, Céline REVOL

